

ANNEXE

Annexe 1

Autres avis réglementaires émis sur le projet de PPA3

ANNEXE

Annexe 1a

**Dossier support
des présentations
aux CODERST**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PPA 3 DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Réunion du CODERST – *18 janvier 2022*

1^{ère} partie :

Méthodologie d'élaboration du PPA3

Pourquoi un PPA pour l'agglomération grenobloise ?

Directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008

→ dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassés

En droit français

→ Obligation de définir un plan de protection de l'atmosphère PPA pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air

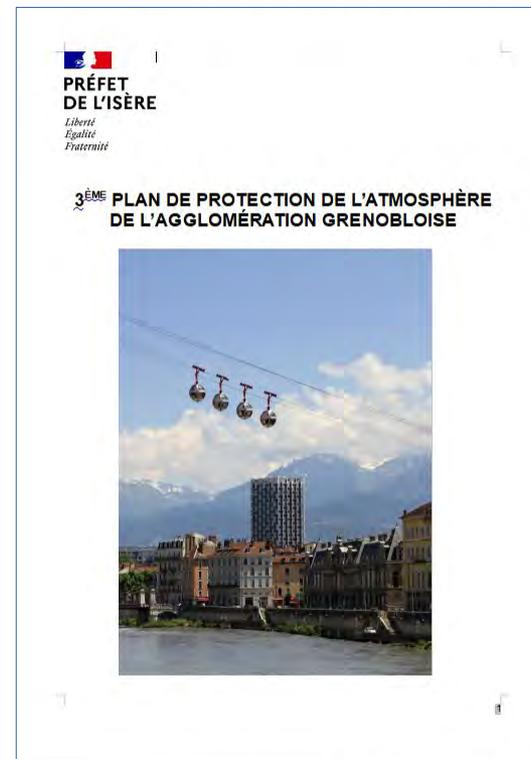
→ Définition de valeurs limites réglementaires pour la qualité de l'air

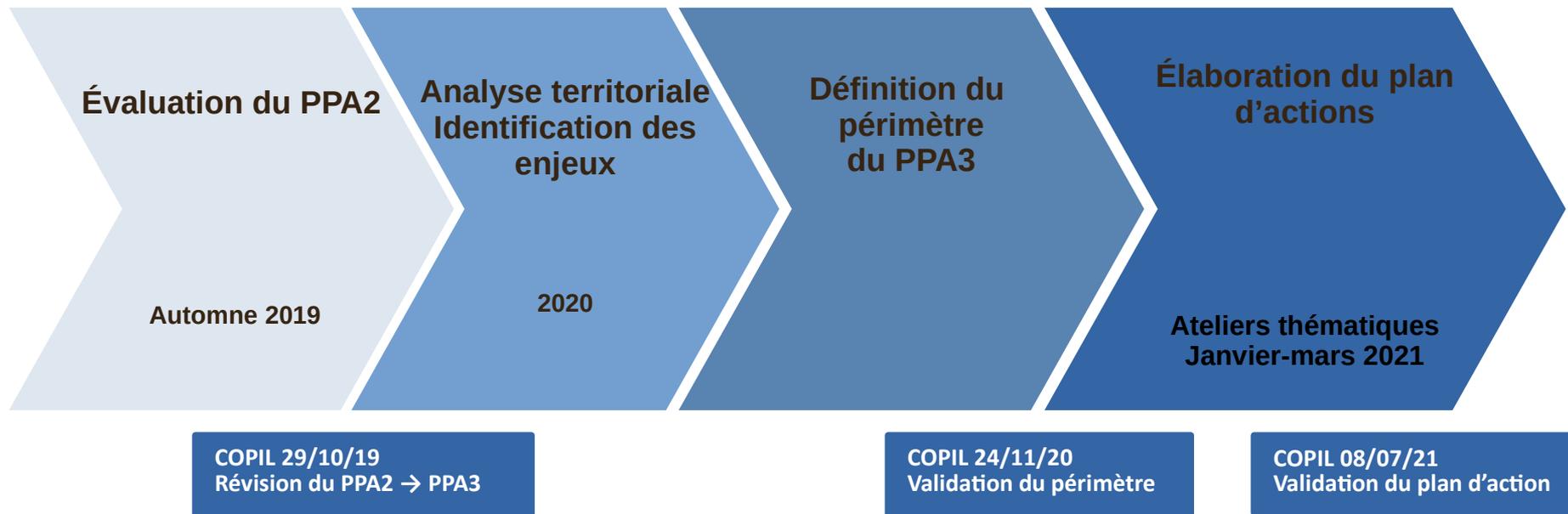
Des objectifs nationaux à atteindre

Plan national de réduction des émissions des polluants atmosphériques PREPA

Loi Climat et Résilience

Plan de chauffage au bois







COPIL 13/12/21
Évaluation du plan d'action

2ème partie :

Périmètre du PPA3

Méthodologie pour la définition du périmètre



Enjeux principaux identifiés pour le nouveau PPA

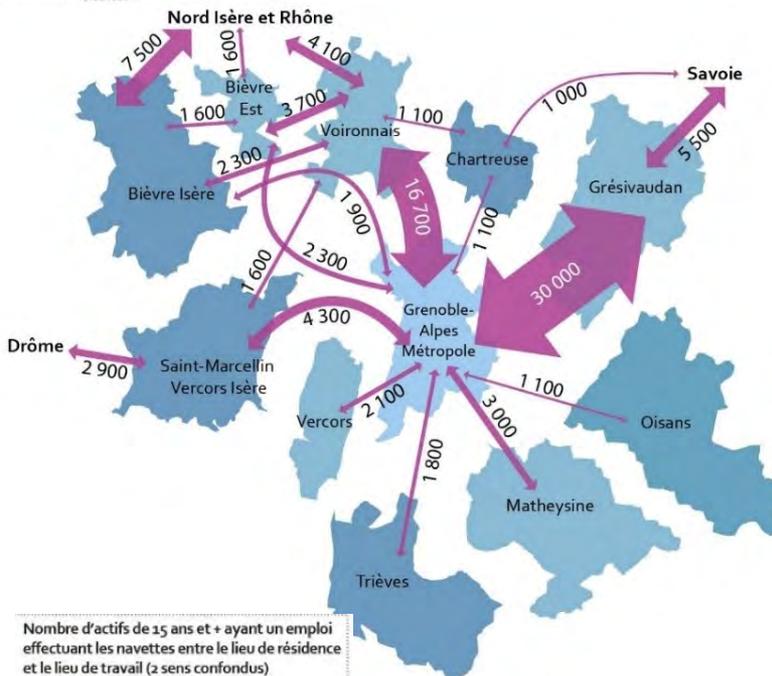
- 0 Dépassement aux stations des valeurs réglementaires
- Réduction de l'exposition des personnes aux poussières, en NOx et à l'ozone
- Baisse des émissions de polluants requise par le PREPA (plan de réduction des émissions des polluants atmosphériques) et la loi Climat et Résilience

Zone d'étude pour le PPA3 =

- Zone administrative de surveillance
 - Périmètre du PPA2
 - Prise en compte des enjeux identifiés pour le PPA3
-
- Grenoble Alpes Métropole
 - CA Pays Voironnais
 - CC Bièvre Est
 - CA Bièvre Isère Communauté
 - CC Coeur de Chartreuse
 - CC le Grésivaudan
 - CC la Matheysine
 - CC de l'Oisans
 - CC Pays du Vercors
 - CC Saint-Marcellin Vercors isère Communauté
 - CC du Trièves
 - CC des Vals du Dauphiné

Méthodologie pour la définition du périmètre

- CC Vals du Dauphiné
- CC du Massif du Vercors
- CC de la Matheysine
- CC Bièvre Isère
- CA Pays Voironnais
- CC Coeur Chartreuse
- CC du Trièves
- CC de Bièvre Est
- CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- CC le Grésivaudan
- Grenoble-Alpes-Métropole

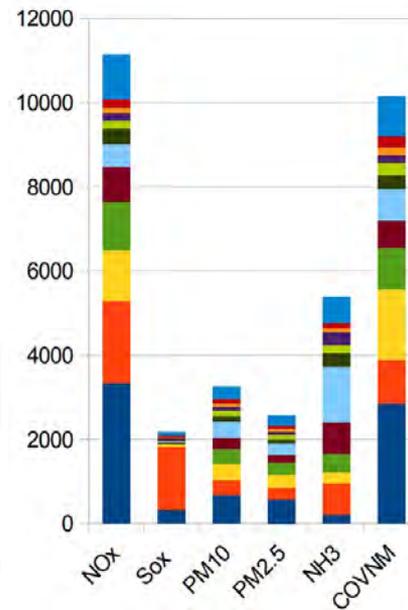
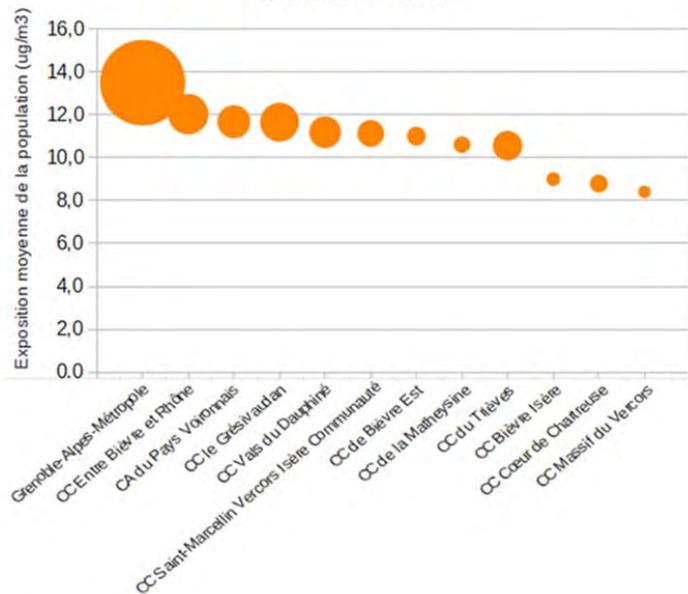


Nombre d'actifs de 15 ans et + ayant un emploi effectuant les navettes entre le lieu de résidence et le lieu de travail (2 sens confondus)

— 1 000 actifs de 15 ans et +

— 30 000 actifs de 15 ans et +

Exposition moyenne de la population aux PM_{2,5} et nombre d'habitants des 12 EPCI



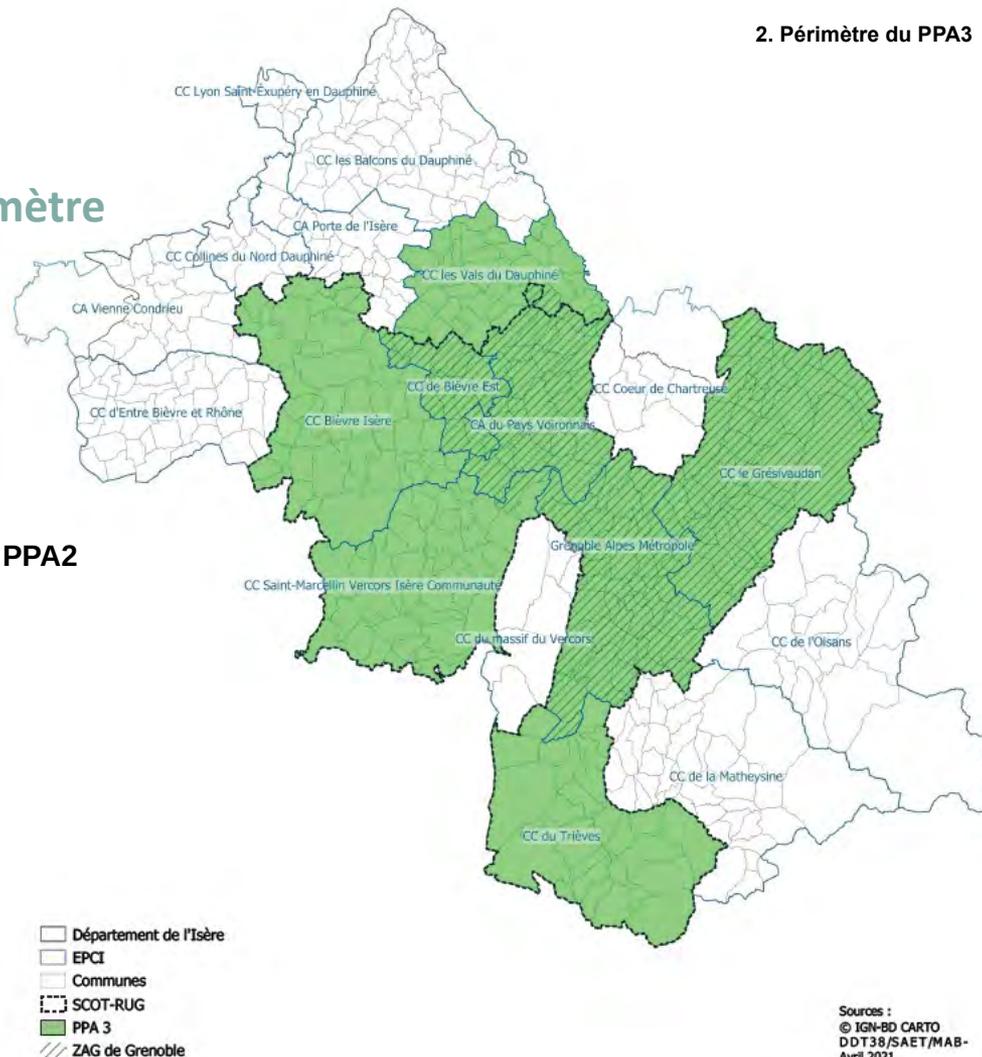
Source : Insee, recensement 2016 de la population - expl
 Traitement : Agence d'urbanisme / ATU nov. 2019

Méthodologie pour la définition du périmètre

Périmètre PPA (en vert)

8 EPCI, 300 communes, dont 44 qui n'étaient pas dans le PPA2

- Grenoble Alpes Métropole
- CA Pays Voironnais
- CC Bièvre Est
- CA Bièvre Isère Communauté
- CC le Grésivaudan
- CC Saint-Marcellin Vercors isère Communauté
- CC du Trièves
- CC des Vals du Dauphiné

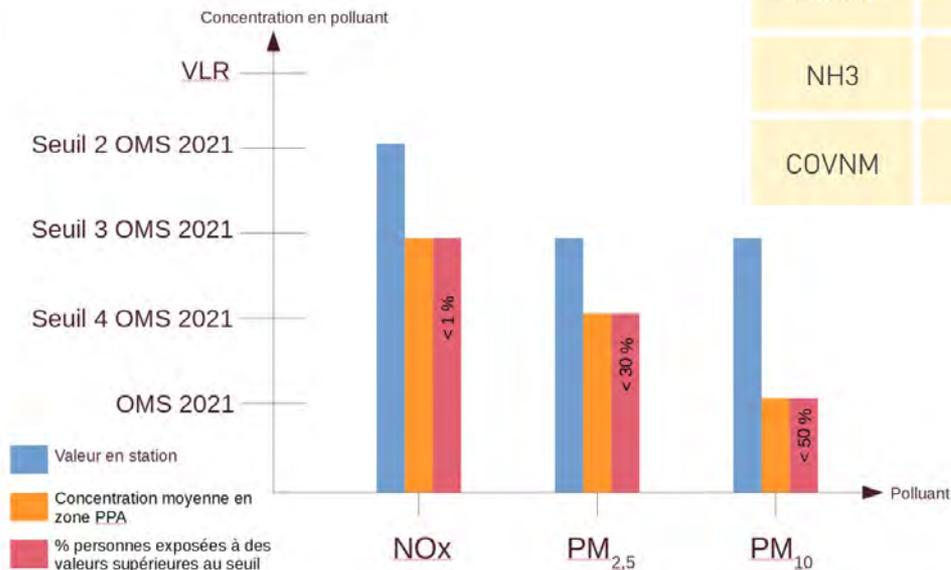


3ème partie :

Objectifs du PPA3

Objectifs du PPA3

Objectifs en terme de concentration et d'exposition



Polluant	Objectif PPA 3	Objectif PPA 3 en chiffres
NO2	PREPA 2027 < Objectif < PREPA 2030	-66 %émissions /2005
PM 10	article 186 loi C&R	- 50 % émissions 2020-2030
PM 2,5	PREPA 2030 article 186 loi C&R	-57 %émissions /2005 - 50 % émissions 2020-2030
NH3	PREPA 2027	-11 %émissions /an
COVNM	PREPA 2030	-52 %émissions /2005

Objectifs en terme d'émissions

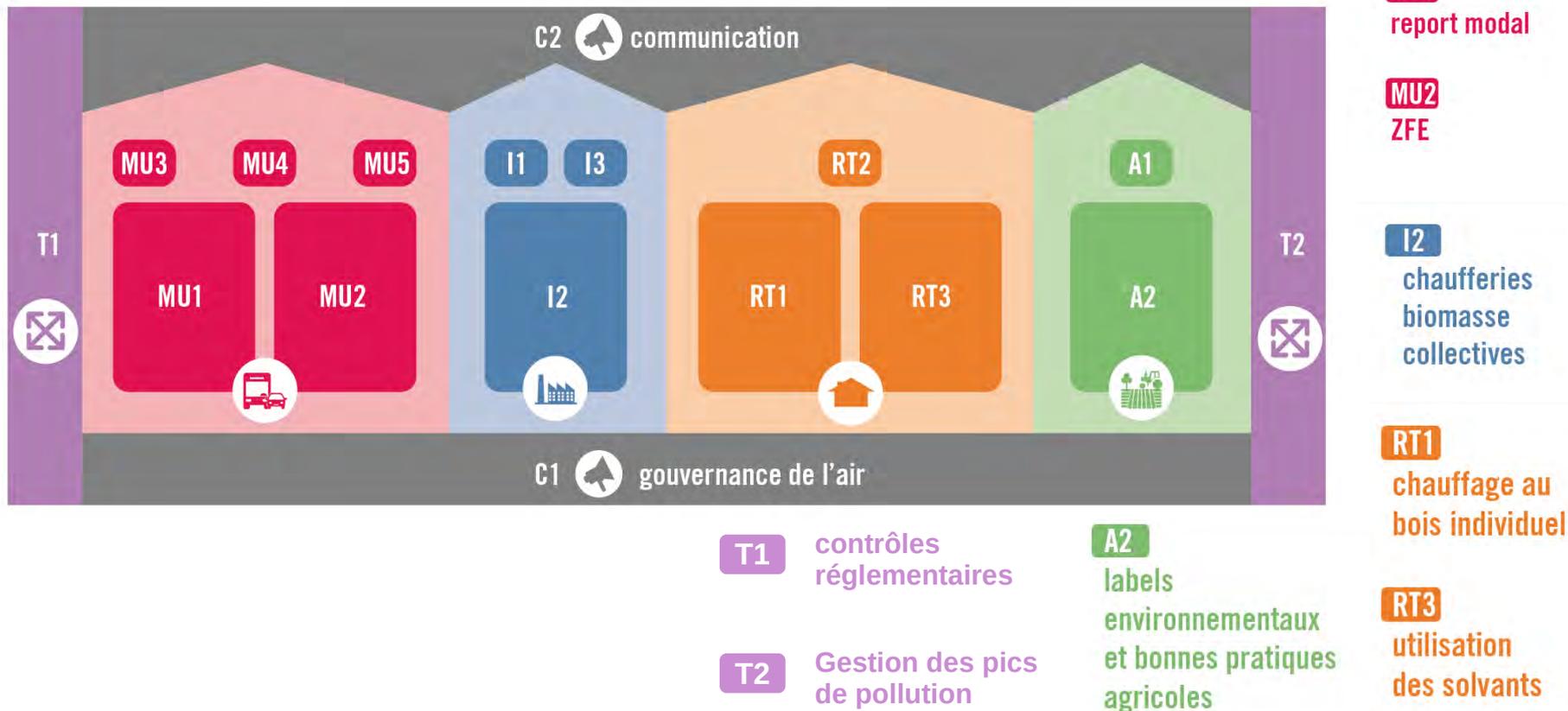
4ème partie :

Plan d'action du PPA3

Un plan d'action structuré autour de 6 axes, 17 défis, 32 actions

	 INDUSTRIE	 RESIDENTIEL TERTIAIRE	 AGRICULTURE	 MOBILITE URBANISME	 COMMUNICATION	 TRANSVERSAL
I1	Réduire les émissions des gros émetteurs industriels	RT1 Réduire l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air	AG1 Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles	M1 Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	C1 Piloter, organiser, évaluer	T1 Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles
I2	Réduire les émissions de particules et de NOx des installations de combustion	RT2 Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	AG2 Réduire les émissions du secteur agricole : accompagner les exploitants agricoles dans l'évolution de leurs pratiques	M2 Réduire la pollution liée au trafic dans les zones densément peuplées	C2 Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais	T2 Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles
I3	Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, carrières, plateformes concassage / recyclage, cimenteries, producteurs de chaux	RT3 Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV		M3 Aménager les voies rapides pour réduire les émissions		
				M4 Accélérer le verdissement des véhicules		
			M5 Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées			

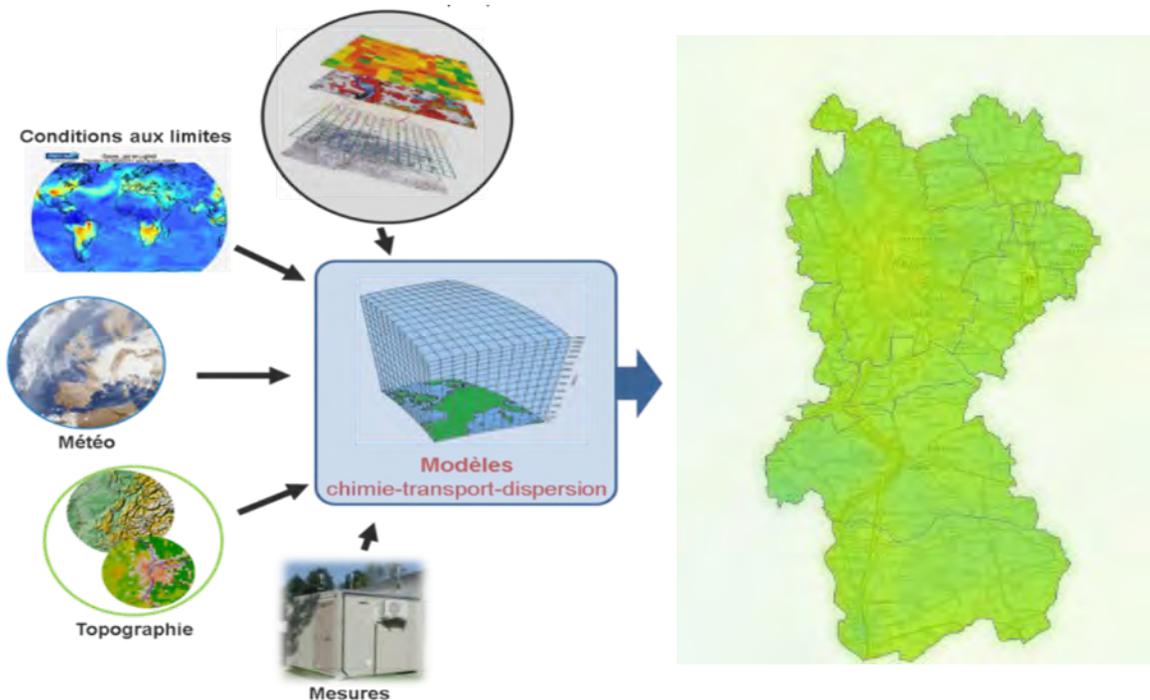
Les défis phares du plan d'action



5ème partie :

Evaluation du plan d'action du PPA3

Méthodologie d'évaluation : modélisation ATMO



Scénario 2027 dynamique territoriale
sur la base du descriptif d'évolution
du territoire pour 5 ans (sans PPA)



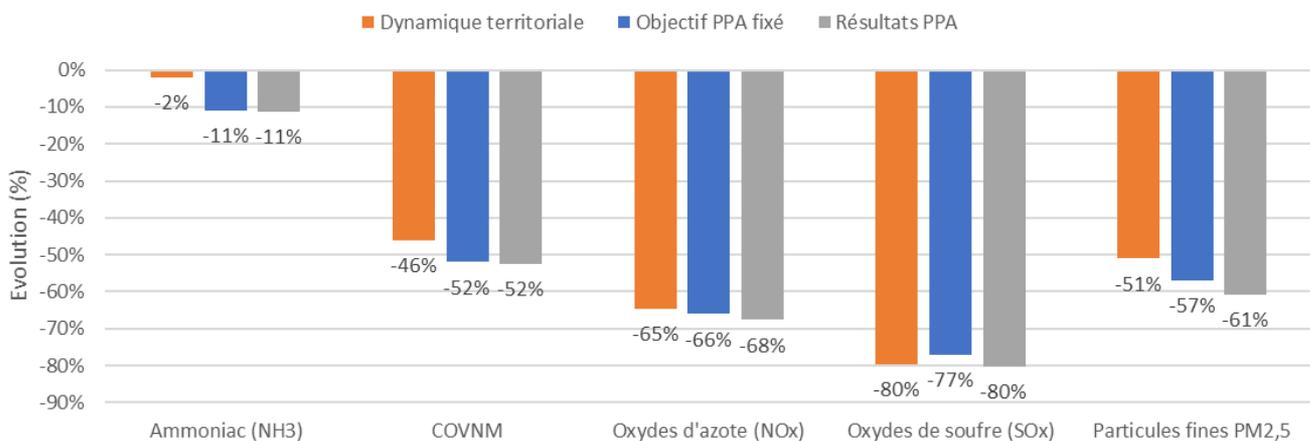
Scénario 2027 actions PPA : avec la
mise en œuvre d'actions proposées
dans le nouveau PPA



Comparaison des scénarios permet de
vérifier les objectifs fixés lors des
précédents COPIL.

Vérification des objectifs en terme d'émission

Comparaison des projections d'émissions aux objectifs de réduction sur la zone PPA Grenoble à horizon 2027 par rapport à 2005



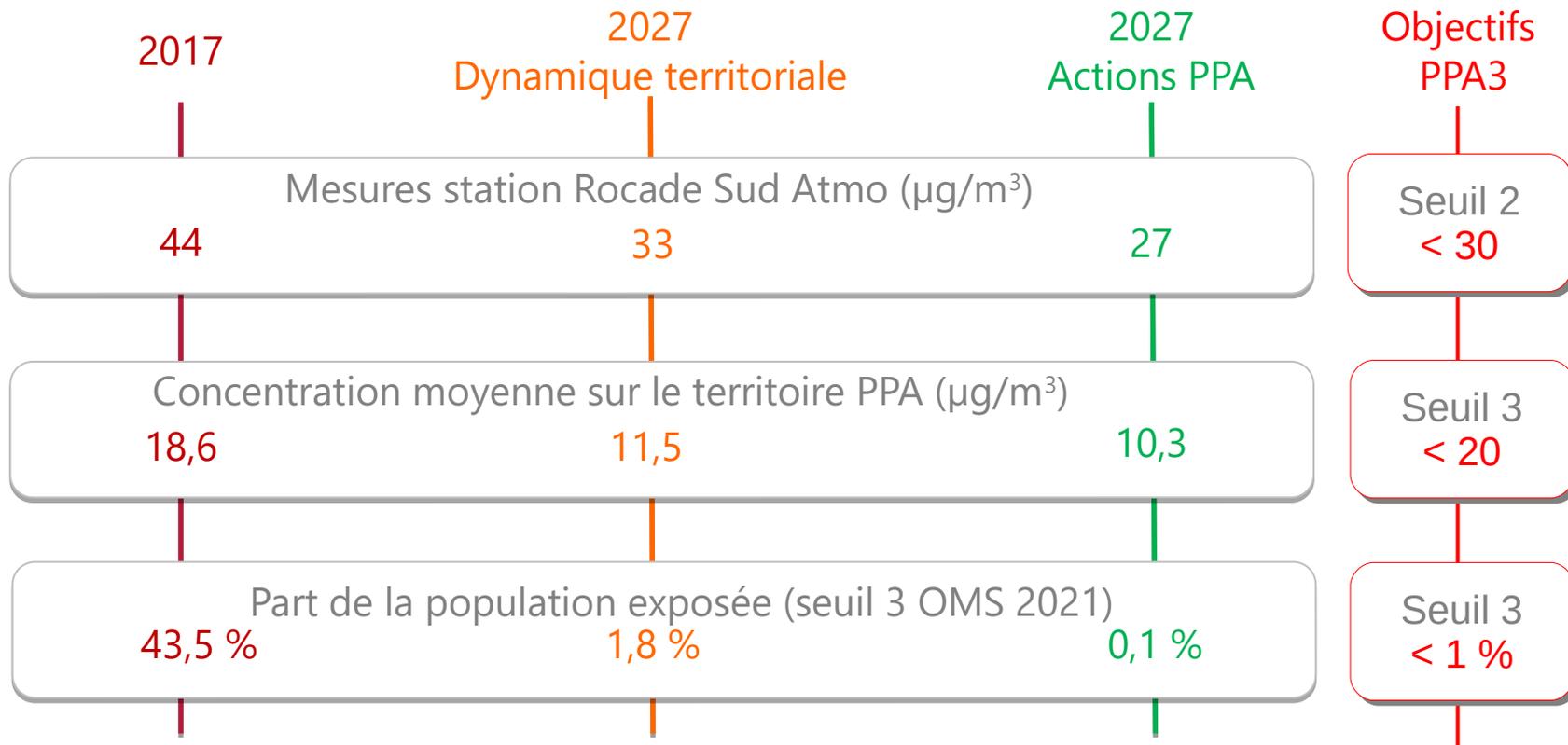
Objectifs de baisse des émissions issus du PREPA (ci-contre)



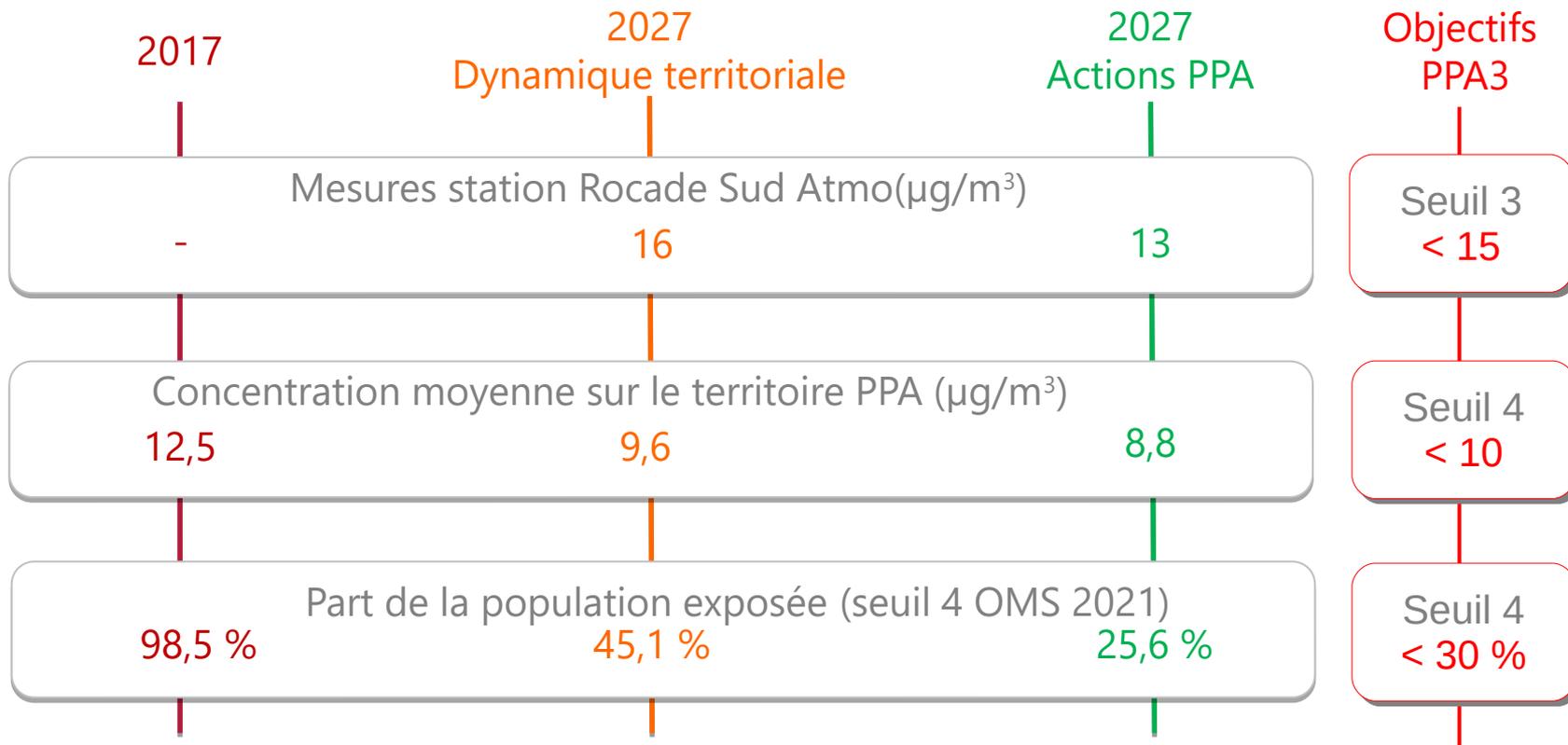
Atteinte des objectifs liés au plan national chauffage au bois pour les PM10 et les PM2,5 (50% des réductions entre 2020 et 2030)



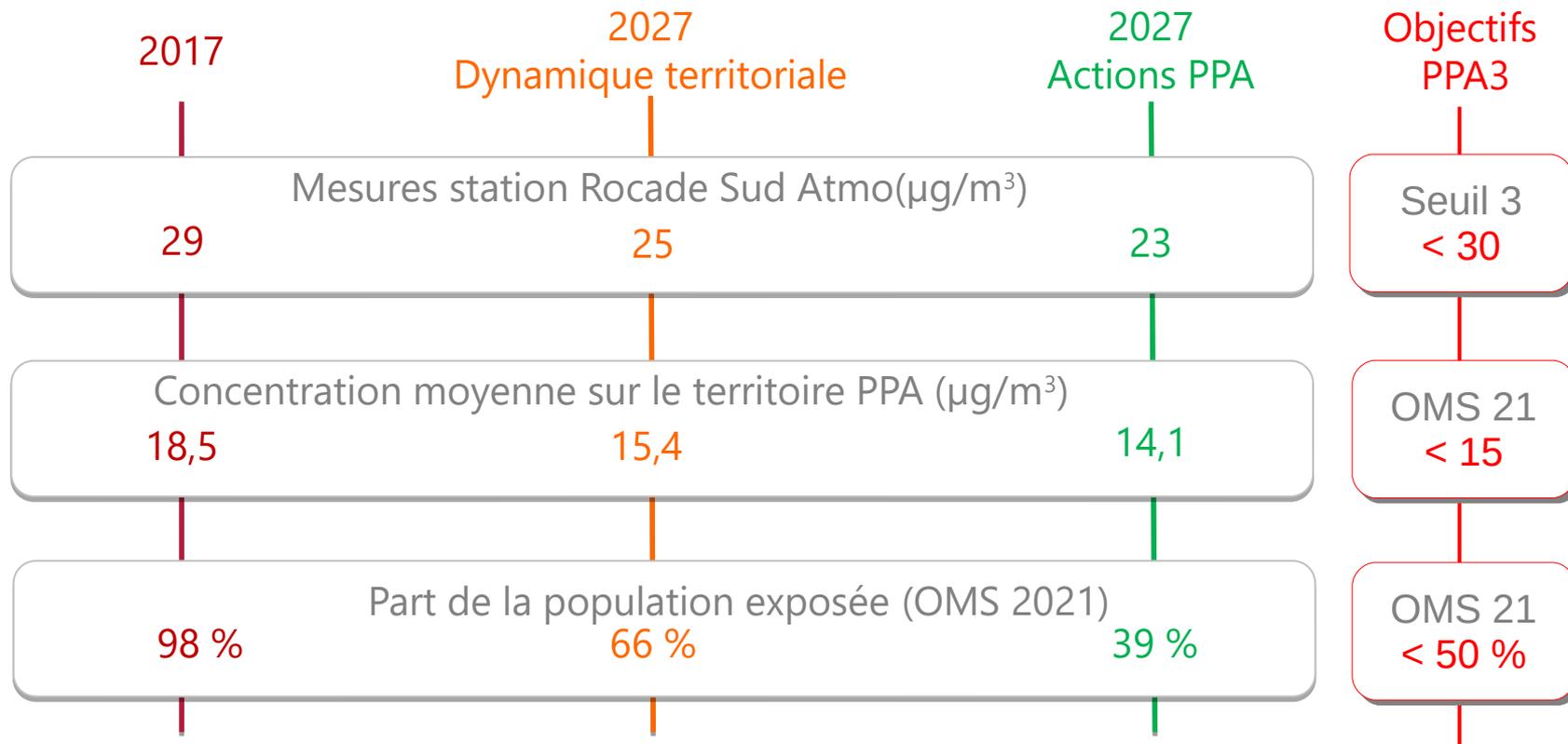
Vérification des objectifs en terme de concentration de NO₂



Vérification des objectifs en terme de concentration de PM_{2,5}



Vérification des objectifs en terme de concentration de PM₁₀



Vérification des objectifs en terme de concentration Cas de l'Ozone (O₃)

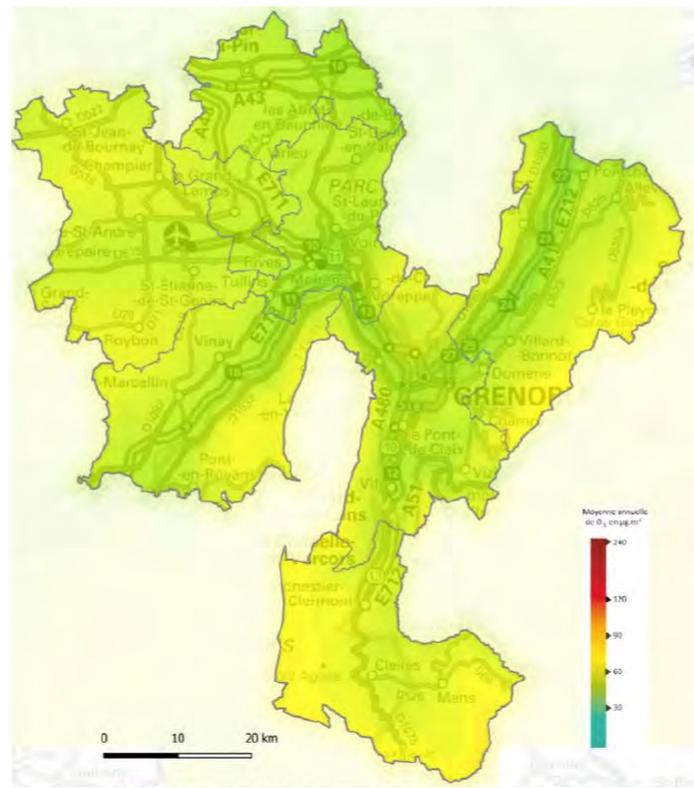
Une problématique complexe car

→ il s'agit d'un polluant secondaire dont les concentrations ne varient pas de manière linéaire au regard des composés précurseurs responsable de sa formation ;

→ il s'agit d'un polluant propre à tous les territoires et non lié à une source d'émission spécifique.



La problématique de l'Ozone ne peut être gérée à l'échelle d'un PPA, déclinaison des actions du Plan Ozone de niveau régional.



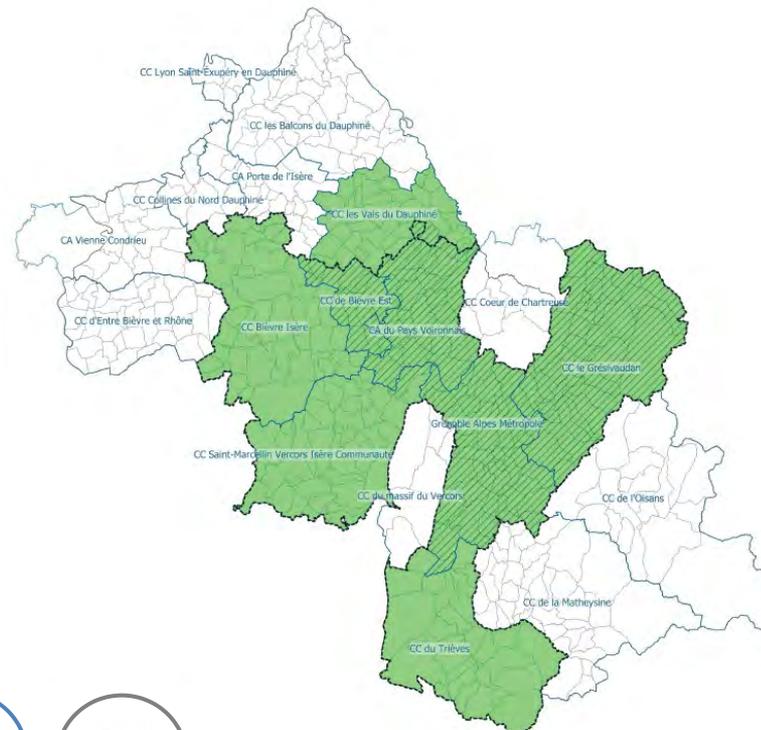
Conclusion

Un PPA3 co-construit avec les acteurs du territoire avec une large consultation et implication

Un PPA ambitieux (32 actions réparties sur 6 secteurs clés) sur un territoire conséquent

Un PPA qui va nécessiter une forte mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre.

Un PPA qui doit être suivi régulièrement et partagé largement avec et par les acteurs du territoire et le grand public



FIN



Contact : ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Annexe 1b

**Avis rendu
par le CODERST
de l'Isère**

Approuvé le	
En l'état	
Modifié	

Service installations classées

***Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques***

***Procès-verbal du 18 janvier 2022
En visioconférence***

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est tenu le mardi 18 janvier 2022 à 14h30, en visioconférence, le secrétariat étant situé à l'unité départementale Isère (UD38) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et M. Samy SISAI, sous-préfet à la Relance, présidant la séance depuis la préfecture.

SONT PRESENTS :

M. PIEYRE, chef de l'unité départementale Isère (UD38) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
M. CUNIBERTI, représentant le directeur départemental des territoires,
M. GRENETIER, représentant le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Mme SCHWARZ, représentant le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère,
Mme ROUSSELOT, représentant la direction départementale de la protection des populations de l'Isère,
Mme DOLGOPYATOFF BURLET, titulaire, représentant les collectivités territoriales,
M. TOSCANO, titulaire, représentant les collectivités territoriales,
M. HOURIEZ, titulaire, représentant les collectivités territoriales,
M. AZZOPARDI, suppléant, représentant les collectivités territoriales
Mme GUILLOUX, titulaire, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir Isère,
Mme WATT, suppléante, représentant la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère,
Mme GEHIN, titulaire, représentant l'association France Nature Environnement Isère,
M. COPPARD, suppléant, représentant la chambre d'agriculture de l'Isère,
M. RIVES, titulaire, représentant les chambres de commerce et d'industrie de l'Isère (Grenoble et Nord-Isère),
Mme MARY, titulaire, représentant l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
M. BLONDEL, titulaire, hydrogéologue agrée,
M. PERINEAU, personne qualifiée,
M. LE RISBE, personne qualifiée,

SONT EXCUSES :

M. CHRIQUI, suppléant, représentant les collectivités territoriales

POUVOIR :

M. CEREZA, DDT donne un pouvoir à **M. CUNIBERTI**,

Mme COHEN, cheffe du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACEDPC) de la préfecture de l'Isère, donne pouvoir au DDPP.

Participent également à cette séance sans droit de vote :

Mme VALLEIX, DREAL UD38,

Mme THIEVENT, DREAL UD38.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

I) Approbation du procès-verbal de la séance du CoDERST du 16 novembre 2021.

II) Dossiers :

Instructeur DREAL UD 38

- ✓ Projet de 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise.
- ✓ société RETIA à Villard-Bonnot – projet de servitudes d'utilité publique suite cessation d'activité.

Instructeur DREAL – SPRNH – POH (Pôle Ouvrages Hydrauliques)

- ✓ Société EDF – barrage de la Balme de Rencurel – communes de Rencurel (38) et Saint-Julien-en-Vercors (26) – demande d'abrogation des arrêtés inter-préfectoraux complémentaires Isère/Drôme des 29/09/2017 et 16/10/2017 ainsi que des 25 et 28/11/2019 imposant des études et travaux de renforcement du barrage.

Instructeur DDT

- ✓ OUGC 38 (chambre d'agriculture de l'Isère – antenne de Vienne) – présentation et approbation du bilan de la campagne d'irrigation 2021 et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition (PAR) 2021.

Les dossiers sont présentés en fonction des rendez-vous pris par les exploitants.

I) Approbation du procès verbal du CoDERST du 16 novembre 2021

En l'absence d'observation, Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) approuvent le procès-verbal du CoDERST du 16 novembre 2021.

II) Dossiers

A) société RETIA à Villard-Bonnot – projet de servitudes d'utilité publique suite à cessation d'activité.

Le site anciennement exploité par la société ARKEMA (anciennement ATOCHEM) sur la commune de Villard-Bonnot a cessé ses activités industrielles en 2004. Il avait été exploité par différentes sociétés de 1852 à 2004. Le site, dit de Brignoud, est situé géographiquement sur les communes de Frogès et de Villard-Bonnot. Suite à la cessation des activités de la société ARKEMA, la responsabilité de la réhabilitation du site a été transférée à la société RETIA, filiale à 100 % du groupe TOTAL et spécifiquement créée pour gérer la remise en état des anciens sites exploités par ARKEMA. Compte tenu des pollutions identifiées sur le site (mercure, plomb, arsenic, benzo (a) pyrène, BTEX et COHV, hydrocarbures C10-C40 et PCB) ainsi qu'au niveau des parcelles hors site AB396 et AB411, situées sur la commune de Villard-Bonnot, dans le cadre d'un usage industriel du site, l'exploitant a transmis le 11 janvier 2013 des propositions de mesures de gestion, basées sur un bilan coûts/avantages et une analyse des risques résiduels prédictive.

Une analyse des risques résiduels après travaux de réhabilitation a été transmise (version du 30 septembre 2020) à l'unité départementale Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, qui repose sur un usage industriel. A ce jour, l'usage futur du site comprend, pour partie, les ouvrages routiers de franchissement de la voie ferrée et du ruisseau du Laval permettant la suppression du passage à niveau 27 ainsi qu'un projet de centrale photovoltaïque porté par la société TOTAL Energies.

Rapporteur : M. PIEYRE, chef de l'UD38 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Représentante du pétitionnaire :

Mme Sophie DESAINT, chef de projet réhabilitation Rhône-Alpes TotalEnergies

M. PIEYRE présente le rapport préalablement transmis aux membres du CoDERST.

Mme DOLGOPYATOFF-BURLET sollicite une modification de la rédaction de « l'article 3 : USAGE » du projet d'arrêté préfectoral à savoir le remplacement du terme « voirie » par « (...) d'infrastructures routières (y compris les équipements et ouvrages nécessaires à leur exploitation ou de parking) ».

M. PIEYRE répond favorablement à cette demande.

Mme DOLGOPYATOFF-BURLET souhaite que « l'article 8 : SERVITUDES D'ACCES » soit complété par la mention de l'obligation de remplacement des piézomètres en cas de leur destruction.

Elle précise qu'elle va transmettre au secrétariat du CoDERST les remarques du Conseil Départemental relatifs à ce projet d'arrêté préfectoral, en complément des échanges en séance.

Mme VALLEIX rappelle que l'article 8 prévoit le remplacement des piézomètres détruits par « un ouvrage permettant un suivi équivalent ». Le principe est d'assurer le suivi, en aval, de la qualité des eaux souterraines au droit du site de Brignoud.

M. BLONDEL fait remarquer l'absence dans les visas du projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique, de l'arrêté préfectoral relatif à la surveillance du site dans le cadre de bilans quadriennaux.

Mme VALLEIX répond que l'arrêté préfectoral relatif à la surveillance du site a été signé postérieurement à la consultation et sera mentionné dans les visas. Cet arrêté prévoit un suivi trimestriel des 5 ouvrages en aval du site et des 3 ouvrages autour de l'alvéole.

M. BLONDEL demande que soit complété l'alinéa 2 de « l'article 8 : SERVITUDES D'ACCES » par la mention suivante (en gras) : « (...) celui-ci devra être remplacé par un ouvrage équipé de manière équivalente et permettant un suivi équivalent ».

M. PIEYRE fait savoir que cette remarque sera prise en compte dans l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique.

Mme DESAINT déclare qu'elle n'a pas de remarque sur le projet d'arrêté préfectoral présenté en séance.

Départ de la représentante du pétitionnaire.

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques procèdent au vote sur ce dossier et émettent un avis favorable aux conclusions du rapporteur ainsi qu'au projet d'arrêté préfectoral, amendé, instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles AD742 et AD743 sur la commune de Frogès et sur les parcelles AB2, AB401, AB402, AB404, AB501, AB749 et AB750 sur la commune de Villard-Bonnot concernant le site de la société RETIA.

B) Société EDF – barrage de la Balme de Rencurel – communes de Rencurel (38) et Saint-Julien-en-Vercors (26) – demande d’abrogation des arrêtés inter-préfectoraux complémentaires Isère/Drôme des 29 septembre 2017 et 16 octobre 2017 ainsi que des 25 et 28 novembre 2019 imposant des études et travaux de renforcement du barrage

Le barrage de la Balme de Rencurel, sis sur les communes de Rencurel (38) et de Saint-Julien-en-Vercors (26) est un barrage en maçonnerie (corps en béton cyclopéen), de type poids-voûte de classe A, au titre du décret du 11 décembre 2007, en raison de sa hauteur supérieure à 20 mètres. De part ses caractéristiques géométriques, il relève désormais de la classe C au titre des dispositions introduites par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 qui tient compte de la hauteur et du volume de la retenue.

Des études, menées sur le barrage entre 1996 et 2008, ont mis en évidence un sous-dimensionnement de l’ouvrage vis-à-vis des débits de la crue de temps de retour 1000 ans et la nécessité de réaliser un confortement du barrage du fait de l’impossibilité d’en prouver la stabilité.

Si le déclassement du barrage de A vers C peut permettre d’envisager une révision du périmètre des travaux, l’administration a toutefois considéré que les travaux de renforcement du barrage restaient nécessaires et acté les études et travaux par arrêtés inter-préfectoraux complémentaires Isère/Drôme n°38-2017-29-016 et n°26-2017-10-16-006 des 29 septembre et 16 octobre 2017 ainsi que n°DDPP-DREAL UD38-2019-11-24 et n°26-2019-11-25-002 des 25 et 28 novembre 2019 imposant à la société EDF des prescriptions complémentaires au titre de la sécurité de l’ouvrage relatives au barrage de Rencurel.

En date du 5 mai 2021, la société EDF a déposé un dossier de demande d’abrogation des arrêtés inter-préfectoraux complémentaires, sus-visés, en raison de la démonstration de la stabilité de l’ouvrage.

Rapporteur : M. BAI, service prévention des risques naturels et hydrauliques (SPRNH) – pôle ouvrages hydrauliques (POH) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Représentante du pétitionnaire :

M. Eric COURTINAT, ingénieur SDO, société EDF

M. BAI présente le rapport préalablement transmis aux membres du CoDERST à l’appui du diaporama annexé au présent procès verbal.

En l’absence de complément à apporter, départ du représentant du pétitionnaire.

En l’absence de remarque, les membres du Conseil Départemental de l’Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques procèdent au vote sur ce dossier et émettent un avis favorable aux conclusions du rapporteur ainsi qu’au projet d’arrêté inter-préfectoral Isère/Drôme abrogeant les prescriptions complémentaires au titre de la sécurité de l’ouvrage relatives au barrage de la Balme de Rencurel exploité par la société Électricité de France (EDF).

C) OUGC 38 (chambre d'agriculture de l'Isère – antenne de Vienne) – présentation et approbation du bilan de la campagne d'irrigation 2021 et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition 2021 des volumes pour l'irrigation.

En préambule, le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, a modifié le processus d'instruction du Plan de Répartition Annuelle (PAR) des volumes pour l'irrigation.

En application de l'article R.214-31-3 IX du code de l'environnement, l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) transmet au préfet un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du Plan de Répartition Annuel (PAR) des volumes pour l'irrigation, en vue d'une présentation pour avis au CoDERST, dont l'avis sera pris en compte dans l'élaboration du PAR suivant. Le PAR validé est ensuite transmis pour information aux membres du CoDERST.

Le bilan 2021 présenté l'Organisme Unique de Gestion Collective 38 (OUGC38) met en avant un niveau de volumes consommés pour l'irrigation le plus faible connu depuis 2004 pour des raisons climatologiques. De plus, la gestion volumétrique est globalement bien intégrée par les irrigants et permet de maîtriser les prélèvements.

Depuis le début 2020, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Bas Dauphiné-Plaine de Valence et le SAGE Bièvre-Liers-Valloire sont entrés en vigueur. Les SAGE sont étroitement associés aux travaux de l'OUGC38 ce qui permet de garantir la compatibilité du Plan Annuel de Répartition (PAR) avec les SAGE en vigueur et notamment leur plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Concernant les eaux superficielles, les mesures de gestion mises en place depuis 20 ans pour éviter la pression instantanée sur la ressource sont poursuivies. Ainsi, afin de préserver les milieux aquatiques et sécuriser l'accès à l'eau des irrigants, certains bassins versants (unités de gestion eaux superficielles) sont soumis à un calendrier de pompage permettant de respecter un débit constant dans le cours d'eau en lissant les prélèvements dans le temps et l'espace pour répartir la pression et limiter le débit cumulé.

Rapporteur : M. CUNIBERTI, DDT

M. CUNIBERTI présente le rapport préalablement transmis aux membres du CoDERST.

En l'absence de remarque, les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques procèdent au vote sur ce dossier et émettent un avis favorable aux conclusions du rapporteur ainsi qu'au bilan de la campagne d'irrigation 2021 et de la mise en œuvre du Plan de Répartition Annuel 2021 des volumes pour l'irrigation.

D) Projet de 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise

La directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, que les Etats membres doivent élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites réglementaires.

Cette obligation a été transcrite dans le droit français en instaurant l'outil PPA et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006 avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles. Un second plan a été adopté en 2014 avec l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM10 et PM2,5) et d'oxydes d'azote (Nox), restées au-dessus des seuils réglementaires. Le PPA2 comprenait une vingtaine d'actions concernant les secteurs des transports, de l'habitat et des activités industrielles, complétées en 2018 par une feuille de route pour la qualité de l'air. Le PPA2 et la feuille de route ont fait l'objet d'une évaluation en octobre 2019 dont les résultats sont encourageants mais les niveaux de pollution restent en deça des seuils prévus par la loi. La démarche d'élaboration du PPA3 a été engagée fin 2019, le périmètre et le plan d'actions ayant été validés respectivement en COPIL des 24 novembre 2020 et 8 juillet 2021. Ce nouveau plan se veut davantage partenarial et transversal que les précédents en associant étroitement les acteurs du territoire. Le projet de PPA3 sera soumis à une enquête publique prévue fin juin-fin-juillet 2022 et son approbation à l'automne 2022.

Pour le déploiement des actions, le périmètre du projet de PPA3 comprend huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 300 communes dont 44 ne figuraient pas dans le PPA2. Il correspond au périmètre du SCoT auquel est ajouté la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Les principaux enjeux identifiés dans le projet de PPA3 sont les suivants : absence de dépassement aux stations des valeurs réglementaires, réduction de l'exposition des personnes aux poussières, en Nox et à l'ozone, et baisse des émissions de polluants requise par le PREPA et la loi Climat et Résilience.

Le nouveau projet de PPA3 de l'agglomération grenobloise, défini pour la période 2022-2027, regroupe 32 actions regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant : industrie-BTP, résidentiel-tertiaire, agriculture, mobilité-urbanisme, transversal et communication.

Concernant le cas de l'ozone (O3), il s'agit d'un polluant secondaire dont les actions sont déclinées dans le cadre du Plan Ozone au niveau régional et non à l'échelle d'un PPA.

Rapporteur : Mme Marion DELOLME, UD 38 DREAL

Mme Marion DELOLME présente le 3ème projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise, préalablement transmis aux membres du CoDERST. La présentation est jointe en annexe du présent procès verbal.

Mme DOLGOPYATOFF-BURLET informe les membres que, le conseil départemental devant délibérer sur le projet de PPA3, elle s'abstient de prendre part au vote dans le cadre du CoDERST.

M. COPPARD fait remarquer que des établissements de coopération intercommunale (EPCI) et des communes rurales ont été nouvellement intégrés dans le projet de PPA3 et qu'il est impératif de communiquer sur les actions à mettre en place.

M. le président de séance rappelle que des réunions sont régulièrement organisées avec les sous-préfets d'arrondissement et les élus. L'objectif est de mailler le territoire afin que les élus soient des relais. La chambre d'agriculture est notamment un relais.

M. COPPARD fait savoir que le bureau de la chambre d'agriculture de l'Isère s'est prononcé sur le projet de PPA3 et qu'un courrier a été transmis aux préfets de l'Isère et du Rhône. Il fait part de la question du brûlage des végétaux et des solutions alternatives, sans réponse à ce jour.

Dans ce contexte, il fait savoir aux membres que la chambre d'agriculture s'abstient de prendre part au vote sur ce dossier.

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques procèdent au vote sur ce dossier et émettent un avis favorable (2 abstentions) au projet de 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise.

L'ordre du jour est épuisé.

Le président rappelle que le prochain CoDERST est programmé le mardi 15 février 2022 à 14h30.

La séance est levée à 16h30.

Le président,



Samy SISAID

